



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens
1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
1303 PENTHAZ

Penthaz, le 5 octobre 2011

Préavis N°2/2011 du bureau du Conseil intercommunal concernant la rémunération des membres du conseil, du président et du secrétaire.

Mesdames, Messieurs,

L'article 29 2ème alinéa de la loi des communes du 28 février 1956 a la teneur suivante,

- Sur proposition du bureau, le conseil communal fixe les indemnités des membres du conseil, du président, et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- Par analogie, l'article 14 de nos statuts s'applique à cette disposition.

Actuellement les rémunérations en vigueur, qui ont été fixées lors du dernier conseil du 13 décembre 2006, sont les suivantes :

Président du conseil, la séance	Fr.	50.00
Membres du Conseil, la séance	Fr.	30.00
Commission/rapporteur, la séance	Fr.	50.00
Commission/membres, la séance	Fr.	30.00
Déplacements, km	Fr.	0.70
Vacations du conseil, ½ journée	Fr.	200.00
Vacations du conseil, la journée	Fr.	400.00
Indemnité à l'heure	Fr.	50.00

Le Bureau vous propose quelques modifications.

Les jetons de présence aux séances du conseil intercommunal n'ont pas subi de gros changements. Néanmoins, nous considérons ce montant non pas comme une rétribution, mais comme un geste symbolique, lié à un acte civique. Nous estimons préférables de maintenir ce montant et de continuer à organiser des moments conviviaux permettant aux conseillers de mieux se connaître.

Le bureau estime que l'indemnité actuelle par séance de commissions n'est pas en regard des efforts demandés aux commissions, ainsi que du temps moyen consacré à celle-ci. De même, le bureau propose d'augmenter le montant octroyé pour la rédaction des rapports de commissions, afin de compenser de manière acceptable le travail fourni. La charge de travail du secrétaire est plus conséquente que par le passé et nous trouvons également judicieux de réévaluer son forfait annuel.

Le travail effectué par le Président, ainsi que le temps consacré à ses devoirs de représentation mérite également une reconnaissance. Pour cette raison, le bureau estime qu'un ajustement doit être fait, tout en restant mesuré au vu des traitements dans des Step de tailles comparables.

Indemnité proposée pour la législature 2011-216

Président, par année	Fr.	200.00
Secrétaire, par année	Fr.	600.00
Jetons de présence au conseil, par membre (Ancien : membres du conseil/la séance)	Fr.	40.00
Etablissement du Rapport	Fr.	60.00
Membres, séance d'une commission	Fr.	40.00
Déplacements, km	Fr.	0.70
<u>Indemnité variable :</u>		
Selon temps consacré, par heure.	Fr.	50.00

Au même titre que le préavis pour la rémunération du comité directeur, la proposition du bureau doit être traitée par la commission des finances.

Au vu de ce qui précède, le bureau vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- vu le préavis 2/2011 concernant la rémunération des membres du conseil, du président, du secrétaire du conseil,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce complément de préavis
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter les indemnités proposées pour les membres du conseil, le président, le secrétaire du conseil pour la législature 2011-2016.

Bureau du conseil
Le Président

Jacques Deléderray